

GARANTIE DES MOULES D'INJECTION WIRO

Couverture de la garantie

WIRO garantit, conformément au paragraphe VII en relation avec le paragraphe V de ses Conditions Générales de Prestation, de Vente et de Livraison, que ses moules sont exempts de défauts de conception, de matériau et de fabrication au moment du transfert des risques au client, dans le cadre d'une utilisation et d'une maintenance normales conformément au manuel WIRO. La date de début de la garantie est donc déterminée par les conditions de livraison convenues (« Incoterms »). Par exemple, dans le cas de contrats EXW, la période de garantie commence le jour où l'outillage est prêt à être expédié départ usine.

Remplacement et réparation des pièces sous garantie

- WIRO se réserve le droit de réparer ou de remplacer l'équipement en utilisant des pièces neuves ou remises à neuf, à sa seule discrétion. Les pièces défectueuses seront remplacées par des pièces de qualité équivalente, qu'elles soient neuves ou remises à neuf. La réparation ou le remplacement de pièces sous garantie ne prolonge pas la couverture de la garantie au-delà de la date d'expiration initiale.
- WIRO fournira des instructions sur la question de savoir si les pièces défectueuses sous garantie doivent être renvoyées ou éliminées. Si WIRO demande le retour de pièces défectueuses, le client couvrira les frais liés à ce retour, ainsi que les frais d'expédition.
- WIRO se réserve le droit de déterminer le mode d'expédition de toutes les pièces de rechange fournies dans le cadre de la garantie.

Limites de la garantie

Cette garantie ne couvre pas :

- L'usure normale des composants, y compris, mais sans s'y limiter, les flexibles, les joints, les douilles, l'usure des cônes de l'empilement des pièces moulantes, les revêtements, les canaux de guidage des aiguilles d'obturation et les faces d'obturation.
- Tous les composants électriques.
- Les réclamations ou dommages résultant du non-respect des procédures d'installation, d'exploitation et d'entretien recommandées dans le manuel du moule WIRO, y compris toute mauvaise utilisation, négligence ou abus de la part du client, de ses agents ou de ses sous-traitants.
- Les réclamations ou dommages résultant de réparations ou de modifications effectuées par le client ou des tiers, ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de WIRO.
- les réclamations ou les dommages résultant de l'utilisation de pièces d'origine tierce. Pour une performance optimale du système, WIRO recommande d'utiliser uniquement des pièces d'origine WIRO.
- Toute perte directe ou indirecte, toute perte consécutive, tout dommage corporel ou matériel, y compris les pertes résultant d'interruptions ou de retards de production.
- L'usure ou les dommages résultant de la corrosion ou du traitement de matériaux/additifs abrasifs ou agressifs.
- Les réclamations ou les dommages résultant de pièces ou de composants non standard spécifiés par le client et fournis par WIRO.
- les réclamations ou les dommages résultant du non-respect par l'acheteur des lois, des règlements, des codes, des arrêtés ou des pratiques industrielles standard applicables.

WIRO n'est pas responsable des réclamations ou des coûts associés aux produits fabriqués par l'équipement, ni des dommages consécutifs, spéciaux ou accessoires liés à son utilisation.

Le non-respect des exigences de sécurité ou des conditions liées aux moules d'injection peut entraîner des dommages à l'équipement ou des blessures graves, voire mortelles.

Cette garantie est accordée uniquement à l'acheteur initial et n'est pas transférable à des tiers, y compris les acheteurs, utilisateurs ou cessionnaires ultérieurs de l'équipement.